

Cette convention, approuvée par le gouvernement roumain, est aujourd'hui définitive.

Le nouvel accord va mettre fin, le 1^{er} janvier 1929, au régime établi depuis 1921 et par lequel le service financier des emprunts roumains émis avant la guerre était assuré, à titre provisoire, en francs français. Désormais, le service sera fait d'après un pourcentage du nominal en or des coupons échus et des titres sortis aux tirages (40 % dès le début) et suivant une échelle progressive qui permettra d'atteindre finalement le plein du paiement des coupons en or en 1951.

L'emprunt 4 ½ % 1913, qui est libellé en livres sterling, bénéficiera d'un régime spécial et aura son service assuré au plein en monnaie britannique dès le 1^{er} octobre 1928.

En dehors des dispositions relatives au paiement des coupons, l'accord prévoit l'unification des dates d'échéances semestrielles de tous les emprunts, qui seront désormais fixées aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

En ce qui concerne l'amortissement, il sera fait de nouveaux tableaux prévoyant l'extinction de tous les emprunts au plus tard le 1^{er} juillet 1970, à l'exception de l'emprunt 4 ½ % 1913, dont le tableau n'est pas modifié.

Ainsi, disait la presse de l'époque, grâce au nouvel accord, les porteurs français recevront pour leurs coupons, à partir de 1929, un montant sensiblement double de ce qui leur était payé auparavant. L'effort financier que la Roumanie s'impose pour rencontrer les désiderata de ses porteurs, n'a été rendu possible que par le raffermissement de la situation économique du pays et le désir très vif du gouvernement roumain d'assurer son crédit sur tous les grands marchés financiers. Cet effort a été accueilli sympathiquement par